AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM2026_10_10-DE
Reçu le 08/10/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

LE CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2026
Secrétaire de séance : Anna MIGNON

Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 0

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINTZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Ont donné pouvoir : 0

Excusé(s) : 0

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

° _ ° _ ° _ ° _ °

2026-10/10 Décision modificative n°1 du budget annexe Pôle Enfance pour 2026

° _ ° _ ° _ ° _ °

Certifiée exécutoire : le Maire
Reçue en Préfecture le : - 8 OCT. 2026
Affichée en Mairie le : - 8 OCT. 2026

MAIRIE DE PUYMOYEN
R.F.
16400

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM2026_10_10-DE
Reçu le 08/10/2026

FINANCES	**Rapporteur : Corinne GALTAUD**
DÉLIBÉRATION N° 2026-10/10	**Décision modificative n°1 du budget annexe Pôle Enfance pour 2026**

Il est rappelé au Conseil municipal que le budget primitif du budget annexe « Pôle Enfance » pour l'exercice 2026 a été adopté par le Conseil municipal.
En cours d'exercice, l'exécution budgétaire et l'évolution des besoins du service peuvent rendre nécessaires des ajustements des crédits initialement votés.
Ces modifications doivent respecter l'équilibre budgétaire et font l'objet d'une décision modificative soumise au vote du Conseil municipal.

La présente décision modificative n° 1 a ainsi pour objet d'ajuster les crédits du budget annexe « Pôle Enfance » pour l'exercice 2026 afin de tenir compte des besoins constatés depuis l'adoption du budget primitif.

Les différents ajustements proposés, tant en dépenses qu'en recettes, sont détaillés dans le rapport de présentation de la décision modificative n° 1 du budget annexe « Pôle Enfance », annexé à la présente délibération et transmis lors de la convocation des élus à la présente séance.

Ils concernent, selon les mouvements présentés, la section de fonctionnement du budget annexe et permettent d'adapter les crédits ouverts aux besoins prévisionnels de l'exercice.

Fonctionnement					
Dépenses					
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**BP**	**DM1**	**Total**
					0.00
					0.00
		TOTAL DM1		**0.00**	

Fonctionnement					
Recettes					
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**BP**	**DM1**	**Total**
74	747888	Autres	298 000.00	38 800.00	336 800.00
	74741	Participations commune	136 000.00	-38 800.00	97 200.00
					0.00
		TOTAL DM1		**0.00**	

AR Prefecture
016-211602719-20261005-CM2026_10_10-DE
Reçu le 08/10/2026

BUDGET POLE ENFANCE 2026							
Budget Primitif		RAR 2025		DM1		Budget 2026	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
608 000.00	608 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	608 000.00	608 000.00
Investissement		Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
11 817.88	16 089.07	6 424.80	2 153.61	0.00	0.00	18 242.68	18 242.68

Fondements juridiques

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget annexe « Pôle Enfance » ;
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune ;
Vu la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif 2026 du budget annexe « Pôle Enfance » ;
Vu le rapport de présentation de la décision modificative n° 1, annexé à la présente délibération et préalablement transmis aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance ;
Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de tenir compte de l'exécution du budget annexe et de l'évolution des besoins constatés au cours de l'exercice ;
Considérant que la décision modificative n° 1 respecte l'équilibre général du budget annexe « Pôle Enfance » ;

Je vous propose :

- **D'APPROUVER** la **décision modificative n° 1 du budget annexe « Pôle Enfance » pour l'exercice 2026**, telle que détaillée dans le tableau récapitulatif ci-dessus et dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** les ouvertures, diminutions et transferts de crédits en dépenses et en recettes qui y sont présentés ;
- **DE PRÉCISER** que le **rapport de présentation de la décision modificative n° 1 est annexé à la présente délibération et a été préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance** ;
- **D'AUTORISER le Maire** à procéder à l'exécution de cette décision modificative et à accomplir toutes les formalités budgétaires et comptables nécessaires.

Section de fonctionnement – Recettes :

Opération	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 74	19	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération proposée.

AR Prefecture

016-211602719-20261005-CM2026_10_10-DE
Reçu le 08/10/2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 6 Octobre 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

